



**BUREAU DE LA PROTECTION
DES DROITS ET DU TERRITOIRE**

265, boul. Montagnais Tél: 418-968-2266
Uashat, Québec Fax 418-968-9619

Uashat, 25 avril 2025

PAR COURRIEL

Monsieur Oscar Mejia Mesa
Analyste principal en consultation,
Bureau régional du Québec
Agence d'évaluation d'impact du Canada
901-1550, avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C1
oscar.mejiamesa@iaac-aeic.gc.ca

Objet : Commentaires des Innus de Uashat mak Mani-utenam à l'égard de la description initiale du projet de suréquipement de la centrale hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3

Kuei Monsieur Mejia Mesa,

La présente fait suite à votre correspondance du 7 avril 2025 concernant la description initiale du projet (DIP) de suréquipement de la centrale hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3, fournie par Hydro-Québec (ci-après « **HQ** ») à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (ci-après « **AEIC** »).

Nous vous écrivons afin de vous faire part des commentaires d'Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-utenam (« **ITUM** ») et des Innus de Uashat mak Mani-utenam (« **Innus de UMM** ») à l'égard de la description initiale du projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 (ci-après « **Projet de suréquipement de SM-3** »).

De plus, pour les raisons plus amplement détaillées ci-après, ITUM considère qu'il est nécessaire que l'AEIC demande une évaluation d'impact pour le Projet de suréquipement de SM-3 visant à augmenter la puissance installée de la centrale existante. Ce projet comporte entre autres des travaux visant la création de campements et d'autres installations pour les travailleurs, des modifications à la centrale existante, ainsi que des travaux supplémentaires pouvant affecter une zone se trouvant à quelque 700 mètres de la centrale, et ce, en plein cœur du Nitassinan des Innus de UMM et dans un secteur fréquenté par notre très cher caribou pour lequel nous entretenons une relation millénaire et sacrée, et qui fait partie intégrante de notre patrimoine et notre culture. Nous détenons aussi des droits et des responsabilités en lien avec le caribou et son habitat. Or nous constatons depuis plusieurs années un déclin marqué du caribou dans notre Nitassinan en lien avec la dégradation constante de son habitat dans notre Nitassinan, résultant des multiples perturbations anthropiques dans notre Nitassinan depuis des décennies (effets cumulatifs néfastes). Le risque de dépassement d'un seuil au-delà duquel la durabilité de la population de caribous dans notre Nitassinan est compromise est considéré élevé. L'ajout de nouvelles perturbations dans l'aire de répartition comme en l'espèce augmente le risque de basculement puisque le niveau de perturbations avoisine la zone d'incertitude maximale.

Dans ce contexte ainsi que pour les raisons plus amplement détaillées ci-après, ITUM considère qu'il est nécessaire que l'AEIC demande une évaluation d'impact pour le projet de suréquipement

de SM-3 visant à augmenter la puissance installée de la centrale existante.

Réserves

Rien dans la présente lettre ne constitue un consentement des Innus de UMM à l'égard du Projet de suréquipement de la centrale de la SM-3 et ces commentaires sont envoyés sans préjudice.

La nécessité d'obtenir notre consentement ainsi que l'obligation de consulter et d'accommoder les Innus de UMM qui est due par la Couronne et par Hydro-Québec, en tant que mandataire de l'État, demeure à l'égard du Projet de suréquipement de SM-3.

Toute participation possible d'ITUM à des comités ou tables de discussion avec HQ à l'égard du Projet de suréquipement de SM-3 ne constitue non plus un consentement ou une acceptation du Projet, ni ne libère ou diminue l'obligation constitutionnelle de la Couronne de nous consulter et accommoder quant au Projet.

La présente lettre ne limite en aucun cas les autres commentaires que pourrait émettre ITUM dans le cadre des processus de consultation, d'évaluation et d'approbation du Projet de suréquipement de SM-3.

Droits et intérêts des Innus de Uashat mak Mani-utenam

Les Innus de UMM forment une collectivité et société distincte autochtone, dotée d'une organisation particulière, au sein de la Grande Nation innue. Nous sommes également un peuple autochtone au sens de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, en plus de bénéficier des droits qui y sont prévus.

À ce titre, nous occupons un territoire traditionnel dans lequel nous détenons le **titre ancestral** ainsi que les autres droits ancestraux et droits issus de traités sur un vaste territoire de la péninsule Québec-Labrador (notre « **Nitassinan** »). Le Nitassinan peut être sommairement décrit comme suit : territoire borné au sud par le milieu du fleuve Saint-Laurent entre le 49e et le 50e parallèle, au nord entre le 57e et le 58e parallèle, à l'est entre le 61e et le 62e méridien et à l'ouest entre le 70e et le 72e méridien.

Le Projet de suréquipement de SM-3 est situé entièrement dans notre Nitassinan. Les Innus de UMM détiennent donc le titre ancestral, d'autres droits ancestraux et des droits issus de traités sur le territoire visé par le Projet. Les Innus de UMM occupent et utilisent ce territoire depuis des temps immémoriaux, en sont les propriétaires et les gestionnaires chargés de l'intendance du territoire, et y pratiquent leurs droits et activités traditionnelles.

Tout comme pour les autres projets dans le reste du Nitassinan, la position d'ITUM est à l'effet que le Projet de suréquipement de SM-3 ne peut être mis en œuvre sans le consentement des Innus de UMM.

Le Projet au cœur du Nitassinan et les sensibilités des Innus de UMM quant à ce Projet

Le Projet de suréquipement de SM-3 se trouve en plein cœur du Nitassinan des Innus de UMM. En effet, la région, et notamment le bassin versant de la rivière Tshemanipishtik^u (Sainte-Marguerite), la Baie Sainte-Marguerite ainsi que la Baie des Sept-Îles, revêt d'une importance particulière pour les Innus de UMM.

Les Innus de UMM ont pratiqué et continuent de pratiquer un mode de vie unique qui comprend la chasse, la pêche, la cueillette et le piégeage sur ce territoire. Les Innus de UMM ont non seulement subsisté grâce aux ressources du territoire, mais ont maintenu un lien spirituel profond avec leur Nitassinan et ses ressources.

Les traditions orales, la langue innue, les lieux de rencontre traditionnels, les toponymes innus dans le territoire traditionnel et les généalogies confirment la présence innue dans leur territoire traditionnel, y compris sur toute la région visée par le Projet.

La rivière Sainte-Marguerite est au cœur de l'identité même des Innus de UMM et est significative tant sur le plan culturel, historique, patrimonial et environnemental. En effet, nos ancêtres qui formaient la bande traditionnelle de la rivière Sainte-Marguerite exploitaient particulièrement ce bassin hydrographique depuis des temps immémoriaux. La rivière Sainte-Marguerite comporte ainsi plusieurs lieux de portage traditionnels et des lieux patrimoniaux d'importance pour nous. Par exemple, le portage Uemashtakan est emblématique au sein de notre Nation.

De plus, depuis la région de la Baie de Sept-Îles, nos ancêtres utilisaient le portage Kasseutakaniss qui leur permettait de se rendre de la rive nord de la Pointe-Noire jusqu'à la Plage Sainte-Marguerite. De là, ils se rendaient à l'embouchure de Sainte-Marguerite.

Comme indiqué en introduction, cette région du Projet de suréquipement de SM-3 chevauche aussi le territoire utilisé par le caribou (Atik^u) qui est au cœur de notre identité et de notre culture, ce qui en fait de lui une espèce emblématique dont l'importance culturelle est inestimable. Le lien millénaire et historique que nous entretenons avec Atik^u a assuré notre survie non seulement parce qu'il était pour nous une source d'alimentation importante, mais également puisqu'il était utilisé de plusieurs façons, notamment pour la fabrication de vêtements et d'outils de même que pour des fins spirituelles, sociales et culturelles. Atik^u joue également un rôle important au niveau de la transmission des savoirs et des connaissances innues, y compris quant à la transmission de la langue ainsi que des valeurs et coutumes qui y sont associées.

ITUM a à cœur sa responsabilité de protéger et rétablir cette espèce qui nous a permis de vivre pendant des millénaires. Par conséquent, ITUM en exerçant son autonomie gouvernementale, a pris de nombreuses mesures pour protéger et rétablir le caribou, y compris procéder à un inventaire du caribou en 2023. Des inventaires additionnels sont prévus cette année ainsi que subséquemment. Notons aussi notre proposition d'aire protégée **Minashkuau-Atik^u** (caribou forestier), qui a aussi été présentée au gouvernement du Québec dans le cadre de l'appel de projets d'aire protégée du Québec le 15 octobre dernier. Ce projet très cher pour nous a pour but de protéger le Minashkuau-Atik^u et son habitat et, par le fait même, de préserver et rétablir une partie importante de nos droits, notre patrimoine et notre culture.

Ainsi, la survie et le rétablissement de l'espèce ainsi que son habitat demeurent l'une de nos priorités dans le Nitassinan. Les gouvernements doivent aussi agir urgemment pour permettre la survie et le rétablissement de l'espèce en raison notamment de nos droits et notre relation intime et privilégiée avec Atik^u.

De manière générale, les Innus de UMM œuvrent donc depuis des temps immémoriaux à la protection et à la préservation de l'environnement, en assurant l'intendance du Nitassinan, de la flore et de la faune s'y trouvant, et ce, en respectant la valeur bioculturelle du territoire pour les générations présentes et futures. Ainsi, en conformité avec nos droits y compris notre droit à l'autodétermination, les Innus de UMM avons notamment, mis sur pied des initiatives de protection de l'Atik^u et de la rivière Mishta-Shipu (rivière Moisie), élaboré un Code de pêche afin de préserver

l'Utshashumek^u (saumon), mis en place et géré un programme de gardiens du Nitassinan, et ce, parmi tant d'autres moyens d'exercer nos droits et de préserver l'environnement.

En plus de l'Atik^u, la région du Projet est riche en faune et en flore qui sont également au cœur de l'identité et des pratiques des Innus de UMM. Par exemple, les secteurs de la Baie Sainte-Marguerite et de la Baie des Sept-Îles sont des zones importantes pour les oiseaux accueillant une large concentration de ceux-ci y compris les oiseaux migrateurs. Plus particulièrement, cette région inclut :

- a. Plusieurs Aires de concentration d'oiseaux aquatiques (« ACOA »).
- b. La « ZICO » (Zone importantes pour la conservation des oiseaux) de Sept-Îles.
- c. La réserve naturelle de la Plaine de Checkley (également comprise dans la ZICO).
- d. Le refuge d'oiseaux de l'Île du Corossol.

Le secteur côtier attenant au littoral, dont la Baie Sainte-Marguerite et la Baie des Sept-Îles, est un territoire communautaire facile d'accès, à proximité de nos communautés et qui est utilisé selon diverses modalités par nos membres. Par exemple, l'arrivée des outardes et des canards, au printemps, est sans conteste l'événement, avec la montaison du saumon, qui sollicite le plus l'activité des Innus sur la côte. Ceux-ci vont les chasser le long du littoral, dont à l'embouchure des rivières, y compris la rivière Sainte-Marguerite.

Ainsi, de nos jours, les Innus de UMM occupent toujours la région du Projet de suréquipement de SM-3 et y exercent toujours leur mode de vie millénaire et leurs activités traditionnelles de façon régulière. Le Projet affecterait directement et substantiellement les droits et les intérêts des Innus de UMM, y compris en lien avec l'Atik^u.

Commentaires en lien avec le processus de consultation et la description initiale du Projet

D'emblée, ITUM note le peu de temps accordé pour transmettre des commentaires et préoccupations à l'égard de la description initiale du projet, et ce, dans un contexte où le Projet de suréquipement de SM-3 est prévue en plein cœur de notre Nitassinan y compris dans l'habitat de notre cher Atik^u.

ITUM a ainsi dès à présent des préoccupations importantes à l'égard du processus de consultation et d'accommodement dû aux Innus de UMM dans le cadre du Projet de suréquipement de SM-3. De plus, le fait que le « volet autochtone » soit « intégré au processus global de participation du public mis en place par Hydro-Québec pour le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 »¹ cause des préoccupations à ITUM sur le caractère significatif et approfondi du processus de consultation et d'accommodement des Innus de UMM.

En février 2025, ITUM a transmis des commentaires à HQ à l'égard du projet de description initiale du projet. Bien que des commentaires quant à des modifications ponctuelles du vocabulaire utilisé dans certaines sections aient été pris en compte, les préoccupations de fond des Innus de UMM demeurent et n'ont pas été adressées par le promoteur.

ITUM constate le fait qu'Hydro-Québec indique dans son avis de projet qu'une démarche de consultation « devra être établie avec les représentants d'ITUM ». ITUM souligne que les Innus de UMM doivent non seulement participer de façon réelle et effective à l'élaboration du projet et aux études d'impacts, mais également constituer de réels partenaires pour HQ dans le développement et la mise en œuvre du Projet de suréquipement de SM-3.

¹ Description initiale de projet, à la p 5.

Or, ITUM demeure préoccupé par le fait que la communauté semble être traitée comme un acteur semblable à une municipalité ou à un partenaire allochtone plutôt que comme le véritable propriétaire et gestionnaire du Nitassinan envers lequel Hydro-Québec a des obligations particulières et distinctes à titre de mandataire de l'État.

Rappelons que dans le cadre du développement et de l'exploitation des projets hydroélectriques, HQ est la mandataire de la Couronne québécoise et qu'à ce titre, elle est assujettie aux principes de l'honneur de la Couronne.

Ce statut requiert d'Hydro-Québec qu'elle doit s'éloigner de la vision restreinte des projets hydroélectriques comme étant purement commerciale puisque ceux-ci s'inscrivent dans l'objectif de réconciliation dans la relation de la société d'État avec les Innus de UMM². Aucune mention n'est faite du dernier jugement rendu le 8 janvier 2025 par la Cour supérieure du Québec qui clarifie les obligations d'Hydro-Québec envers les Innus de UMM.

Par conséquent, le statut particulier d'ITUM à titre de communauté autochtone détentrice de droits constitutionnels sur le territoire visé par le projet, ainsi que les obligations particulières d'Hydro-Québec à titre de mandataire de la Couronne lié par les principes de l'honneur de la Couronne auraient dû se retrouver dans la description initiale du Projet.

La description initiale de projet aurait dû explicitement mentionner nos droits ancestraux, y compris notre titre ancestral sur le territoire visé par le Projet de suréquipement de SM-3. La description de l'emplacement projeté du projet omet d'ailleurs complètement le titre ancestral de Innus de UMM³.

Or, les principaux enjeux et impacts appréhendés du Projet de suréquipement tels que résumés par HQ dans la description initiale de projet omettent complètement les impacts négatifs et cumulatifs importants appréhendés sur les droits des Innus de UMM, leur jouissance du Nitassinan et ses ressources, leur mode de vie unique et millénaire, leurs activités traditionnelles, leur culture, leurs liens étroits et spirituels avec le Nitassinan et ses ressources, leur quiétude, leur bien-être, leurs obligations comme gardiens du territoire et de ses ressources y compris leurs obligations de préserver l'intégrité de leur Nitassinan pour eux et les générations futures. En d'autres termes, alors que la section « milieu humain », contient une mention des impacts sur la villégiature et les activités récréotouristiques dans la région, il est très étonnant qu'il n'y ait aucune mention des impacts majeurs du Projet sur les droits et intérêts des Innus de UMM.

De plus, tel que mentionné dans la lettre d'ITUM à HQ le 14 février 2025, ITUM est préoccupée qu'Hydro-Québec semble indûment réduire les effets potentiels du projet sur les droits constitutionnels et intérêts des Innus de UMM en indiquant que la phase de construction du projet « pourrait causer des nuisances mineures aux déplacements des Innus vers le territoire où ils et elles pratiquent leurs activités » (p. 29). Cette affirmation est erronée et ne prend pas en compte notre perspective, ni nos valeurs, ni nos droits. En effet, comme plus amplement décrit dans la prochaine section, ITUM a des préoccupations importantes quant aux impacts sur notre titre ancestral, notre juridiction et autorité, nos obligations comme gardiens du territoire pour nous et les générations futures, et sur la pratique par les Innus de UMM des activités traditionnelles dans cette partie du Nitassinan.

D'ailleurs, il n'y a pas de mention des impacts du projet SM-3 sur notre communauté. Ce projet ainsi que l'entente entre les ITUM et Hydro-Québec en 1994 ont amené une grande animosité dans

² *Innus de Uashat et de Mani-Utenam c. Hydro-Québec*, 2025 QCCS 40, aux para 345-346.

³ Description initiale de projet, à la 1.

la communauté. Ce fut une époque difficile pour la communauté et même pour la Nation innue. Ces informations sont d'ailleurs comprises dans certaines études antérieures et sont également à la connaissance d'Hydro-Québec.

De plus, aucune mention n'est faite dans la description de projet initial de l'historique des relations entre les parties, qui a été parsemé de poursuites judiciaires, et de l'objectif de réconciliation poursuivi actuellement par ITUM et Hydro-Québec. Plus particulièrement, les installations d'Hydro-Québec dans le Nitassinan des Innus de UMM, y compris SM-3, sont d'ailleurs visées par des procédures judiciaires. Or, Hydro-Québec n'en fait pas mention dans sa description initiale de projet.

Impacts appréhendés du Projet de suréquipement de SM-3

Dans les circonstances, les impacts que pourraient avoir le Projet de suréquipement de SM-3 sur les conditions sociales et économiques de la communauté, ainsi que sur l'usage, le patrimoine et les droits des Innus de UMM, suffisent à justifier la nécessité de procéder à une évaluation d'impact quant au projet.

Nous avons des préoccupations importantes quant aux impacts négatifs et cumulatifs du Projet de suréquipement de SM-3 sur, entre autres, notre titre ancestral, notre territoire et nos ressources naturelles, notre juridiction et autorité, nos obligations comme gardiens du territoire pour nous et les générations futures, et sur nos autres droits ancestraux ainsi que la pratique par les Innus de UMM de leurs activités traditionnelles dans cette partie du Nitassinan.

Comme déjà indiqué, la zone du projet se trouve dans le Nitassinan des Innus de UMM et couvre des aires protégées, des aires d'importance culturelle et spirituelle pour les Innus de UMM ainsi que des zones de milieux humides primordiales pour la survie de la faune et de la flore.

ITUM a déjà fait parvenir à Hydro-Québec des préoccupations à l'égard de la construction d'un nouveau campement par Hydro-Québec dans un nouvel emplacement qui n'avait pas été utilisé lors de la construction de la centrale. ITUM a demandé à Hydro-Québec que **tous** les emplacements à l'étude devraient viser des emplacements déjà utilisés pour éviter toute nouvelle perturbation du Nitassinan, y compris tout nouveau dérangement des habitats et de la faune. Or, HQ considère toujours construire des installations sur des emplacements qui n'ont pas été préalablement utilisés dans le cadre du projet SM-3 (voir la section 9.3).

Le Projet de suréquipement de SM-3 touche également des installations existantes et risque de causer de nouvelles atteintes dans ces zones. De plus, contrairement à ce qui avait été initialement présenté par HQ à ITUM quant aux travaux liés à la centrale, le Projet ne se limite pas à des travaux à l'intérieur de la centrale, mais pourrait également nécessiter des travaux à l'extérieur de la centrale existante, en sus des travaux préalables déjà mentionnés, dont les campements, nécessaires pour la construction de nouvelles infrastructures. La section 9.2.2 décrit sommairement ces travaux additionnels se situant à environ 700 mètres de la centrale SM-3. HQ indique que des études sont nécessaires pour vérifier l'envergure de ces travaux. Les Innus de UMM sont particulièrement préoccupés par l'incursion additionnelle dans le Nitassinan qui pourrait être causée par ce projet.

ITUM est particulièrement préoccupée par les impacts du Projet de suréquipement de SM-3 sur la faune et la flore, notamment les oiseaux migrateurs, le poisson et l'Atik^u qui se retrouve dans la zone du Projet, et ce, tel que démontré entre autres par ITUM dans un Inventaire du caribou réalisé avec WSP en 2023. Autrefois en abondance sur le Nitassinan, nous observons depuis plusieurs années le déclin drastique de l'Atik^u dans notre Nitassinan, d'où l'urgence d'agir pour le protéger et

le rétablir y compris son habitat. D'ailleurs, en plus de nos connaissances intimes et expertises, le caribou est jugé en déclin par de nombreux experts ainsi que le gouvernement du Canada depuis de nombreuses années.

En effet, toute activité humaine a un impact sur le caribou et est un des principaux facteurs en cause dans le recul de l'aire de répartition du caribou dans notre Nitassinan. Ceci est d'autant plus vrai dans un contexte d'effets cumulatifs qui ont des effets néfastes sur nous et notre Nitassinan, y compris sur le caribou et son habitat. Plus particulièrement, l'accumulation induite des perturbations dans l'aire de répartition de Atik^u représente une menace existentielle pour nous et le caribou, et ce, en raison

- des modifications anthropiques dévastatrices qui découlent entre autres du projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Sainte-Marguerite-3 (et ses diverses composantes), des coupes forestières intenses et non interrompues depuis notamment 1995 dans notre Nitassinan, des nombreux chemins et routes, les lignes de transports, les chemins de fer, du nombre induit de baux de villégiature, et de pourvoiries; et
- des feux de forêt du passé et l'incertitude liée aux changements climatiques et aux incendies forestiers à venir.

Le risque de dépassement d'un seuil au-delà duquel la durabilité de la population de caribous dans notre Nitassinan est compromise est ainsi considéré élevé. L'ajout de nouvelles perturbations dans l'aire de répartition comme en l'espèce augmente le risque de basculement parce que le niveau de perturbations avoisine la zone d'incertitude maximale.

Ces perturbations et ce risque élevé s'ajoutent à l'incertitude liée changements climatiques ainsi que d'autres projets futurs, dont un autre projet d'HQ, soit celui du Renforcement du réseau de transport principal à 735 kV dans l'axe Côte-Nord, et les nombreuses installations industrielles, ce qui décupleront les effets cumulatifs négatifs et futurs sur l'environnement et sur les droits et intérêts des Innus de UMM, y compris sur l'Atik^u et son habitat.

Ainsi, ITUM conteste l'affirmation d'HQ à l'effet que :

Par ailleurs, en raison de la présence de villégiateurs et villégiatrices ainsi que d'infrastructures anthropiques, la partie sud de la zone d'étude est généralement peu fréquentée par le caribou. En ce qui concerne la partie plus au nord, soit le long du tronçon fluvial et à proximité des sites à l'étude (A, B, C et D) pour les activités temporaires, certains individus pourraient être dérangés durant la phase de construction du projet. Le déboisement requis sera réduit au minimum et certaines mesures d'atténuation pourront être mises en place pour diminuer l'impact sur cette espèce. Bien que le projet puisse momentanément avoir une influence sur le patron de déplacement des caribous dans le secteur, Hydro-Québec n'entrevoit pas d'impact permanent sur la population de caribous du bassin versant de la Sainte-Marguerite⁴.

En effet, l'Atik^u se retrouve dans toute la zone d'étude du Projet et pas seulement dans la partie nord du bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite, tel qu'affirmé par Hydro-Québec (p. 44). ITUM a réitéré à plusieurs reprises ses préoccupations à Hydro-Québec quant à la population de caribou de la région ainsi que les impacts du Projet sur l'espèce, son habitat et notre relation millénaire et privilégiée avec l'Atik^u. D'ailleurs, la zone d'étude du projet doit être élargie lorsqu'on étudie l'impact du projet sur le caribou.

L'AEIC ne doit pas limiter son analyse sur le fait que la chasse actuelle au caribou n'est malheureusement plus possible dans notre Nitassinan, y compris dans la région du Projet, en

⁴ Description initiale de projet, aux pp 29-30.

raison de son fort déclin pour les raisons mentionnés plus haut. L'AEIC doit considérer avant tout les impacts du Projet sur l'espèce en tant que telle ainsi que sur nos droits et responsabilités liés à l'Atik^u, sur notre patrimoine qui comprend l'Atik^u, et sur notre culture y compris notre relation millénaire et sacrée avec l'Atik^u qui nous a permis de vivre pendant des millénaires. L'AEIC doit considérer que nous avons la responsabilité de protéger et rétablir cet animal pour nous et les générations futures, et avec l'espoir que nous pourrions à l'avenir revitaliser l'exercice de notre droit de chasse traditionnelle au caribou. Pour ces motifs entre autres, la réalisation d'une évaluation d'impact quant au Projet est nécessaire.

ITUM est également préoccupée par les augmentations de débits engendrés par l'ajout d'une nouvelle turbine dans le tronçon fluvial de la rivière Sainte-Marguerite, entre les PK 76 et PK 66. Hydro-Québec indique d'ailleurs dans sa description initiale de projet que les effets de ces augmentations sont toujours à l'étude. ITUM est préoccupée par les impacts significatifs de ces augmentations sur la faune et la flore, ainsi que sur les droits et les activités des Innus de UMM. ITUM a également communiqué plusieurs préoccupations quant à la concentration de mercure dans la chair des poissons, quant à la possible érosion des berges et quant à la propagation d'espèces envahissantes dans les cours d'eau de la zone visée par le Projet de suréquipement SM-3. Ces préoccupations nécessitent également la réalisation d'une évaluation d'impact quant au Projet.

ITUM est également préoccupé par les possibles tensions sociales que pourrait générer le projet. HQ indique dans sa description initiale de Projet que « les activités de consultation et de collaboration menées par Hydro-Québec auprès des représentants de la communauté visent à améliorer l'acceptabilité du projet et à diminuer les risques de tensions sociales »⁵. L'acceptabilité sociale du Projet est primordiale et cette mention d'HQ n'est pas suffisante pour répondre aux préoccupations d'ITUM. Ce volet devrait faire partie de l'étude environnementale recommandée par AEIC.

D'ailleurs, la section 22 qui porte spécifiquement sur des changements potentiels aux conditions sanitaires, sociales ou économiques des peuples autochtones n'aborde pas suffisamment les changements aux conditions sociales et se concentre sur les supposés bénéfices économiques potentiels pour la communauté. Or, le projet est susceptible de causer des changements aux conditions sociales des Innus de UMM, notamment l'atteinte à l'utilisation du territoire par les membres d'ITUM, l'exacerbation de la rupture au sein de la communauté causée par Hydro-Québec, etc. Hydro-Québec est bien consciente de ces risques étant donné les impacts sociaux que la mise en œuvre du projet Sainte-Marguerite-3 a eus sur la communauté de UMM et sur l'unité de la Nation innue.

Conclusion : Une évaluation d'impact est nécessaire

Étant donné les préoccupations majeures des Innus de UMM à l'égard des impacts appréhendés du Projet de suréquipement de SM-3 sur entre autres les droits, le patrimoine, les conditions sociales et économiques et l'usage des Innus de UMM, ainsi que les impacts appréhendés sur la faune et la flore, y compris, le poisson et son habitat, les oiseaux migrateurs et le caribou, une évaluation d'impact doit être ordonnée par l'AEIC.

Nous tenons également à rappeler que l'étendue de la consultation de l'AEIC doit être forte considérant la forte solidité de nos revendications et considérant l'intensité des effets préjudiciables sommairement énumérés dans la présente lettre.

⁵ Description initiale du projet, à la p 30.

D'ailleurs, nous voulons nous assurer que le processus de consultation qui sera entamé par le gouvernement du Canada sera continu à chaque étape du Projet.

Veillez recevoir, M. Mejia Mesa, mes salutations distinguées.

lame,

<Original signé par>

André Michel
Directeur du bureau de la protection des droits et du territoire
Innu Takuaiakan Uashat mak Mani-utenam